

Note de cadrage sur le financement par l'État des missions d'intérêt général des CBN

Ce cadre ne concerne que les activités faisant l'objet d'un financement par l'État

1 Contexte

Pour rappel, la réglementation relative aux Conservatoires botaniques nationaux a été actualisée au cours de ces deux dernières années :

- le décret n° 2021-762 du 14 juin 2021 relatif aux conservatoires botaniques nationaux ([codifié aux articles R416-1 à R416-5 du code de l'environnement](#)) énumère les missions d'intérêt général qu'ils exercent au titre de leur agrément ; ce décret prévoit que les modalités d'agrément sont fixées par arrêté du ministre chargé de la protection de la nature et que cet arrêté fixe un cahier des charges devant être respecté par le conservatoire botanique national.
- l'arrêté du 18 février 2022 relatif à la procédure d'agrément en qualité de conservatoire botanique national est complété par un cahier des charges.

Ce cahier des charges précise les domaines d'activités et les activités des CBN. Il ne précise pas les activités dont le financement est assuré par la subvention de fonctionnement de l'État ni les activités qui font l'objet de conventions sur financements spécifiques (DEB, DREAL, OFB).

2 Enjeux

Cette note a pour vocation de préciser la répartition des activités selon les principales sources de financement de l'État afin de la rendre lisible à l'occasion des programmations budgétaires et afin de renforcer la cohérence inter-CBN des programmations budgétaires annuelles avec les services de l'État. Ces programmations annuelles sont l'occasion d'ajuster les programmes d'activités propres à chaque CBN en cohérence avec ce cadre.

NB : cette note ne précise pas les activités financées par d'autres sources que l'État, notamment les collectivités. Par ailleurs, le financement par l'État des activités listées n'est pas exclusif d'autres financements.

3 Cadrage

A. Subvention de fonctionnement

Missions de fond sur la connaissance, la conservation et la diffusion de l'information. Expertise pour les services instructeurs de l'État. Il convient de considérer qu'une partie de la subvention de fonctionnement doit être affectée au fonctionnement général de la structure.

A.1. Fonctionnement général

1. Contribuer aux charges fixes de l'établissement (locations, maintenance et entretien des locaux, consommables, fluides...).
2. Contribuer au fonctionnement de la gouvernance.

3. Contribuer au fonctionnement des fonctions supports (gestion administrative et financière, pilotage et organisation).
4. Participation au réseau des CBN, (gestion administrative et financière, gouvernance).
5. Contribuer à la formation des personnels du CBN.

A.2. Développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats, aux échelles territoriales, nationale et biogéographiques

1. Animer un réseau de correspondants sur la connaissance.
2. Contribuer à l'inventaire général et la surveillance générale de la flore, de la fonge, des végétations et des habitats sur l'ensemble du territoire d'agrément dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel et du schéma directeur de surveillance de la biodiversité terrestre.
3. Assurer la gestion et la mise à jour des référentiels de connaissance et d'évaluation.
4. Produire des stratégies, des méthodes et protocoles, en lien avec le développement de la connaissance sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats.
5. Impulser et contribuer à des travaux de recherche en relation avec les universités et instituts de recherche.
6. Gérer des collections d'herbiers d'intérêt national et international.
7. Assurer la gestion pérenne d'un fond documentaire et iconographique.

A.3. Gestion, diffusion et valorisation de données sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats

1. Développer et gérer le système d'information du CBN.
2. Concevoir des dispositifs de contrôle et de validation scientifique des données.
3. Participer aux instances stratégiques et techniques du SIB et des plateformes nationale et régionales du SINP.
4. Assurer la validation, la gestion, l'analyse, la diffusion et la valorisation des données, métadonnées et indicateurs, à travers le système d'information du CBN et leur transmission vers les dispositifs du SINP et du SIB.

A.4. Contribution à la gestion conservatoire de la flore, de la fonge, des ressources phylogénétiques sauvages, des végétations, des habitats et des espaces, et à la restauration écologique

1. Animer un réseau de correspondants sur la conservation (réseau de suivi de la flore rare et menacée...)
2. Initier, mettre en œuvre et suivre les actions courantes de conservation in situ.
3. Maintenir des équipements pour la conservation ex situ (laboratoires et jardins conservatoires).
4. Assurer la collecte et la conservation de matériel végétal ex situ (semences et plants en banque de graines et collections conservatoires).

A.5. Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques et de la réglementation aux échelles territoriales, nationale et européenne

1. Apporter un appui aux services de l'État, à travers le porter à connaissance sur les enjeux de biodiversité, notamment pour l'élaboration et la mise en œuvre de leurs stratégies et plans d'actions, par exemple en participant à la gouvernance et aux consultations relatives à divers

stratégies et programmes (stratégie pour les aires protégées, territoires engagés pour la nature, stratégie relative aux espèces exotiques envahissantes, plans nationaux d'action), et pour l'évolution de la réglementation.

2. Apporter un appui aux services de police de l'environnement de l'État (constat de destruction, expertises, assistance à la rédaction d'arrêtés préfectoraux, avis sur dossiers d'évaluation d'incidence au titre de Natura 2000...).
3. Fournir un avis et une expertise aux services de l'État en charge de l'instruction des dossiers Demande de Dérogation Espèces Protégées et séquence ERC.
4. Apporter un appui à la gestion des aires protégées (réseau N2000, réserves naturelles nationales, parcs nationaux...) et à la mise en place de mesures réglementaires ou contractuelles (espaces protégés, mesures N2000, mesures agro-environnementales et climatiques...).
5. Former les agents instructeurs de l'État et de l'OFB en matière de flore, de fonge, de végétations et d'habitats.

A.6. Communication, sensibilisation et mobilisation des acteurs

1. Déployer une communication institutionnelle (site internet, charte graphique, supports de com...) et conduire des actions de sensibilisation, d'éducation, de mobilisation de citoyens (scolaires, habitants...) et de professionnels ou d'organisations professionnelles.
2. Valoriser les acquis scientifiques, le savoir-faire et les ressources (organisation de ou communication à l'occasion de colloques et séminaires).

B. Financements spécifiques DEB/DREAL

Déclinaison régionale des politiques et programmes de l'État en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité et demandes spécifiques des services de l'État en région.

1. Contribuer à la cartographie des habitats (CarHab).
2. Mettre en œuvre des programmes territoriaux spécifiques d'inventaire (ZNIEFF...), de cartographie (cartographie d'habitats...), de surveillance (structuration de réseau de suivi...) ou d'amélioration des connaissances (études phytosociologiques...)
3. Contribuer à l'animation et à l'administration des plateformes régionales du SINP, assurer le portage de la plateforme le cas échéant.
4. Développer des applications spécifiques pour le SI.
5. Initier, mettre en œuvre ou suivre des opérations de renforcement de populations, d'introduction et de réintroduction d'espèces végétales protégées ou menacées et évaluation de ces opérations.
6. Contribuer à l'élaboration ou à la révision des listes régionales d'espèces protégées et d'espèces exotiques envahissantes.
7. Contribuer à l'élaboration ou à la révision des référentiels régionaux sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats : listes d'espèces et d'habitats déterminants ZNIEFF, listes d'espèces sensibles, listes d'espèces caractéristiques de zones humides...
8. Évaluer les menaces sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats (listes rouges régionales).
9. Évaluer l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire (rapportage DHFF).
10. Contribuer aux analyses de risques et au rapportage des EEE.
11. Assurer la rédaction de PNA, PRA, plans territoriaux et des plans de lutte et des stratégies nationales de gestion (SNG) des EEE.
12. Mettre en œuvre et animer des PNA, PRA, plans territoriaux et des plans de lutte et SNG.

13. Mettre en œuvre des programmes spécifiques en faveur de la restauration écologique.
14. Contribuer à la mise en place d'observatoires nationaux (déclinaisons territoriales) relevant des compétences du CBN (observatoire national des cueillettes, autres observatoires).
15. Réaliser pour le compte des services instructeurs de l'État des expertises spécifiques en lien avec les politiques publiques d'aménagement du territoire et de protection de la nature, y compris l'analyse des jeux de données.
16. Élaborer des indicateurs contribuant à alimenter les Observatoires régionaux de la biodiversité (ORB) et l'Observatoire national de la biodiversité (ONB).
17. Apporter un appui aux services de l'État sur l'inventaire permanent et continu des ZNIEFF en tant que partie prenante des secrétariats scientifiques et techniques.
18. Contribuer à l'offre de formation régionale en matière de flore, de fonge, de végétations et d'habitats.
19. Contribuer à tout projet spécifique relevant des compétences d'un CBN et intéressant les services de l'État.

C. Financements spécifiques OFB

Contribution à l'élaboration des outils des politiques et programmes nationaux et collaboration avec l'OFB dans les territoires.

1. Contribuer à la gouvernance de la coordination technique des CBN et à l'animation des groupes de travail thématiques.
2. Contribuer à la construction, à l'harmonisation nationale et à la validation des stratégies, méthodes, guides et protocoles en appui aux activités des CBN (inventaires, surveillance, cartographie, conservation, restauration, communication).
3. Produire et mettre à jour les référentiels et les bases de connaissance nationaux (répartition, statuts, écologie, traits de vie...) des espèces de flore, de fonge, des végétations et des habitats.
4. Construire le dispositif de surveillance de la flore, de la fonge et des habitats dans le cadre du programme national de surveillance de la biodiversité terrestre.
5. Évaluer les menaces sur la flore, la fonge, les végétations et les habitats à l'échelle nationale (liste rouge nationale).
6. Contribuer à la construction du portail documentaire de l'OFB.
7. Construire et déployer le plan d'actions en faveur de la préservation des prairies naturelles.
8. Co-animer la marque Végétal local, son développement et des déclinaisons territoriales.
9. Apporter une expertise et un appui aux agents de l'OFB sur les enjeux flore et habitats.
10. Contribuer aux centres de ressources nationaux (trame verte et bleue, génie écologique, espèces exotiques envahissantes, milieux humides, ERC...).